

Nombre de conseillers : en exercice : 32  
présents : 26  
votants : 28

**L'an deux mille dix-neuf et le premier avril** l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie **en session ordinaire**, à la Mairie déléguée d'Amions, sous la présidence de Georges BERNAT, Maire.  
Date de la convocation : 25 mars 2019

Présents : Georges BERNAT, Michel DARNET, Régine RAJOT, Sébastien PERRON, Josette TEISSIERE, Marie-Claude L'HOSPITAL, Daniel MUDON, Chantal LACHAT, Gilles SENDRA, Anne DONJON, Hubert COUVAUX, Laëtitia PARISIGNY, Carole L'HOSPITAL, Jordane GARDEITE, Emmanuel SAPEY, Frédéric FARRA, Christophe COLOMBAT, David DEBOUT, Sylvain TOLA, Pierre-Olivier RAJOT, Robert VALLAS, Adrien RAJOT, Chantal GARDON, Audrey GUGON, Arlette PILON, Olivier COUDOUR

Absents excusés : Aurélie THEVENON, Chantal DELOMIER, Pascal DESGOUTTE, Hervé BOUILLER

Représentés : Olivier TOURNIER par Régine RAJOT, Jean Maurice RAMBAUD par Arlette PILON

Secrétaire de séance : Sylvain TOLA

**DE\_2019\_0104\_52 - Objet : TARIFS 2019 - GARDERIE PERISCOLAIRE**

**OBJET : TARIF 2019 - GARDERIE PERISCOLAIRE**

Le Maire expose : un service de garderie est organisé en temps périscolaire (matin, midi et soir) ; il s'adresse aux enfants fréquentant l'école publique communale.

Le Maire rappelle le tarif voté par le conseil municipal de l'ancienne commune de Saint-Paul-de-Vézelin en date du 20/7/2011 : le Maire propose de présenter un tarif du service, en considérant qu'il convient :

- de maintenir « une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources »,
- de prévoir une facturation à l'heure réelle d'activité "garderie", le matin avant la classe, et le soir après la classe.

En conséquence, le projet de tarification est le suivant :

Tranches	Famille dont le quotient familial (QF) se situe	participation horaire pour un enfant, égale à
1	entre 0 et 450 €	0,40 €
2	entre 451 € et 600 €	0,45 €
3	entre 601 € et 850 €	0,50 €
4	au-delà de 850 €	0,55 €

Le Conseil, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré.

- ADOPTE le tarif proposé ci-dessus pour 2019,
  - PRECISE que toute heure entamée est due, ce qui donne lieu à la mise en recouvrement de la participation familiale financière correspondante.
- Les recettes encasées au titre du fonctionnement du service de garderie périscolaire seront imputées à l'article 7067 du budget.

Décisions acquises à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
CERTIFIÉ CONFORME.

A Vézelin-sur-Loire,  
Le 31 mai 2019

Le Maire,  
Georges BERNAT



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
COMPTE TENU DE LA  
RÉCEPTION EN SOUS-PREFECTURE  
LE 31.05.2019  
PUBLICATION 09/14/2019  
NOTIFICATION

LE MAIRE,



Georges BERNAT